

# Convention générale de collaboration de recherche et de valorisation

**PROJET**

## Convention de Partenariat

### DocExplore 2

Entre :

La VILLE DE ROUEN

Dont le siège est : Place Général de Gaulle 76037 ROUEN Cedex 1

N° SIRET : 217 605 401 000 17

CODE NAF : 76540

Représentée par Monsieur Guy Pessiot, agissant pour le compte de ladite Ville en vertu d'un arrêté de Mme le Maire du 4 octobre 2011 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2012

Ci-après désignée par la VILLE,

Et :

L'UNIVERSITE DE ROUEN

Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel

Dont le siège est : 1, rue Thomas Becket – 76821 MONT SAINT AIGNAN cedex

N° SIRET : 197 619 042 000 17

CODE NAF : 8542 Z

Représentée par son Président,

Ci-après désignée par l'UNIVERSITE

L'UNIVERSITE et la VILLE sont ensemble ci-après désignées par les PARTIES

### **Préambule :**

Les collections patrimoniales de la bibliothèque de Rouen occupent la troisième place parmi les plus importantes collections patrimoniales en région et revêtent ainsi une importance nationale, tant du point de vue de leur origine, de leur qualité que de leur quantité ; de par l'histoire de la ville, ces collections comprennent de nombreuses éditions anciennes, des manuscrits médiévaux, etc.

La ville de Rouen suit un programme ambitieux de numérisation de ces collections patrimoniales pour les diffuser au plus large public via Internet et cherche à proposer des outils et interfaces pour valoriser et partager connaissances et informations sur ces collections numérisées.

Ce programme rejoint un projet de recherche porté par l'UNIVERSITE de Rouen (laboratoires LITIS et GRHIS). L'intérêt méthodologique réside notamment dans la collaboration entre informaticiens, historiens et bibliothécaires anglais et français. Le projet vise à mettre en valeur le fonds patrimonial de la BMR auprès des chercheurs français et étrangers, et par là même, à dynamiser ce fonds patrimonial en le rendant à la fois plus accessible et plus opérationnel à la recherche, à travers la

création d'une plateforme informatique, qui permet d'indexer, d'annoter des documents numérisés et de les présenter via notamment des feuilleteurs.

Dans le contexte du programme de numérisation envisagé par la VILLE, les PARTIES décident de mettre en place un partenariat privilégié concernant la valorisation scientifique d'un ensemble de documents liés aux thématiques de recherche de l'UNIVERSITE.

## **Article 1      Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de la collaboration entre les PARTIES relativement au projet DocExplore comprenant : l'élaboration d'une plateforme informatique de valorisation, d'annotation, d'indexation des collections patrimoniales numérisées, la tenue d'un « workshop » (journées d'études) en 2012 et d'une exposition en 2013.

Ce partenariat doit permettre :

1. L'élaboration d'une plateforme informatique destinée aux chercheurs (informatique et histoire) et aux bibliothécaires, et comprenant les éléments suivants :

- Le chargement des collections d'images numérisées à partir d'un corpus établi conjointement
- Des données bibliographiques, des annotations, transcriptions et des textes documentaires décrivant et analysant les manuscrits du corpus
- Un programme informatique visant à la reconnaissance de forme et de mots, en cours de développement par le LITIS en collaboration avec l'UNIVERSITE du Kent (GB), et permettant la création aisée de feuilleteurs
- Un outil de valorisation des collections permettant de générer des feuilleteurs comprenant tout ou partie des contenus à valeur ajoutée disponibles au sein de la plateforme pour une utilisation Intranet ou Extranet.

2. La valorisation des fonds à destination du grand public et comprenant les éléments suivants :

- la réalisation conjointe d'un workshop (journées d'études) en 2012,
- la réalisation conjointe d'une exposition en 2013 dont les modalités sont à définir dans la présente convention.

## **Article 2      Calendrier de collaboration**

Le projet a démarré en novembre 2010 et s'achève en 2013 à la date de clôture de l'exposition, dernier événement dans le calendrier du projet.

## **Article 3      Conduite du projet**

Les responsables scientifiques à l'UNIVERSITE sont Monsieur Laurent HEUTTE pour le LITIS et Madame Elisabeth LALOU pour le GRHIS

Les interlocuteurs pour la VILLE de Rouen sont :

La directrice du réseau des bibliothèques de Rouen, Maïté Vanmarque

Le responsable du pôle informatique, Vincent Viallefond

Le responsable de la médiation par intérim, Christophe Robert

#### **Article 4 Description générale du projet « Docexplore »**

Les PARTIES s'entendent pour mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention :

- le choix des livres constituant le corpus
- la fourniture des images de la sélection à l'UNIVERSITE
- l'alimentation en données de la plateforme
- les conditions de fourniture de la plateforme à la bibliothèque pour son usage
- le contenu de l'exposition et les animations en direction du grand public et de publics spécialisés, ainsi que le workshop (journées d'études)
- les différents contacts, réunions et manifestations avec les partenaires anglais du projet.

L'UNIVERSITE assurera la gestion du projet, la création, l'administration et l'hébergement (données et images) de la plateforme ; Une page d'information concernant le projet sera présente sur le site Internet du réseau des bibliothèques de Rouen (rnbi.rouen.fr).

La VILLE accueillera l'exposition dans les locaux de la Ville et en assurera la logistique, ainsi que la communication, en collaboration avec l'UNIVERSITE.

#### **Article 5 Budget et financement du projet :**

Le coût complet du projet est de 950 730 € auxquels s'ajoutent les coûts de mise à disposition de la Ville comme indiqué sur le document joint en annexe de la présente convention. La VILLE et L'UNIVERSITE prennent en charge les prestations telles que définies aux articles 6 et 7 de la présente convention.

#### **Article 6 Description des opérations prises en charge par la VILLE**

Dans le cadre de l'opération visée, La VILLE prend en charge les postes comme indiqués dans le budget prévisionnel : participation aux actions de valorisation.  
La dépense est estimée à 5000 €.

En outre, la Ville met à disposition :

- ses collections
- les images numérisées des collections (résolution 300 dpi, format JPEG),
- le lieu de l'exposition et la logistique, ainsi que son personnel pour les animations et leur organisation,
- les créations multimédia autour des manuscrits, si existantes,
- ses compétences et son aide dans le cadre des actions de valorisation du projet (Salon du livre ancien, colloques, exposition.).

#### **Article 7 Description des opérations prises en charge par l'UNIVERSITE**

Dans le cadre de l'opération visée, L'UNIVERSITE prend en charge les postes comme indiqués dans le budget prévisionnel. La dépense est estimée à 945 730 €.

L'UNIVERSITE apporte :

- la création d'une plateforme informatique de recherche avec contenus et infrastructure informatique, sa mise à jour régulière ainsi que son développement, pendant la durée du projet de recherche,

- des étudiants stagiaires pour les différentes phases du projet,
- ses compétences pour la création de feuilleteurs et de l'exposition (contenus)
- la participation des responsables scientifiques aux animations prévues dans le programme de l'exposition (conférences, visites thématiques de l'exposition, etc)

## **Article 8      Autorisation d'utilisation des images numérisées**

Aucune copie des images ne peut être diffusée par les laboratoires LITIS et GHRIS à un tiers, à titre onéreux ou gratuit. Un manquement à cette obligation entraînerait la résiliation de la convention dans les conditions décrites à l'article 13.

Seuls les membres des laboratoires concernés et les étudiants stagiaires ont accès aux copies des documents numérisés par la VILLE, copies qui sont destinées exclusivement à alimenter la plateforme visée par le présent projet et à la valorisation de ce dernier.

La VILLE conserve la propriété exclusive des images produites, y compris dans le cadre du programme d'étude associé à cette convention. Toute démarche de publication, sur quelque support que ce soit, visant à valoriser ce projet, est autorisée par la présente convention, y compris les mémoires de Master des étudiants stagiaires. Un exemplaire de chaque publication devra être transmis à la bibliothèque pour justificatif.

Pour toute autre référence bibliographique et pour toute démarche de publication, de personnes n'appartenant pas à l'UNIVERSITE, à Interreg ou aux partenaires anglais du projet, sur quelque support que ce soit, une demande d'autorisation préalable sera obligatoirement à déposer auprès de la VILLE, selon la procédure en vigueur.

Dans les deux cas, la mention légale suivante devra systématiquement figurer :

***Coll. Bibliothèque municipale de Rouen  
Cote***

Tout usage des images numérisées et effectué en dehors de ce projet suivra la procédure habituelle de demande de reproduction d'un document à la Bibliothèque Villon ([bibliotheque@rouen.fr](mailto:bibliotheque@rouen.fr), 02 76 088 088).

## **Article 9      Communication**

L'ensemble des documents de communication réalisés ainsi que les publications imprimées devront porter l'indication du partenariat avec notamment la présence des logos des PARTIES et d'Interreg.

**Les logos devront être reproduits conformément à la charte graphique de la VILLE, de l'UNIVERSITE, ainsi que du programme INTERREG.**

Toute communication sur ce projet réalisée par l'une ou l'autre des parties devra indiquer la présence de l'autre partie.

La publication sur le web du résultat de ce programme d'étude mentionnera explicitement la composition du partenariat.

## **Article 10      Secret – Publications**

La VILLE s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou économiques appartenant à l'UNIVERSITE dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Cet engagement reste en vigueur pendant dix (10) ans à compter de la date de signature de la présente convention, en dépit de toute résiliation ou de l'arrivée à échéance de cette dernière.

Sont désignés comme étant des développements informatiques :

- la base de donnée liée au programme de recherche;
- les sites web (de recherche ou de valorisation) ou extensions de sites web créés dans le cadre des programmes de recherche, par l'UNIVERSITE,
- les outils informatiques développés par l'UNIVERSITE pour le traitement des données numériques fournies par la VILLE

Chacune des PARTIES informera par ailleurs préalablement les autres PARTIES de toute action de publication ou communication relative aux différents programmes d'études mis en œuvre, et il y sera systématiquement fait mention du partenariat.

#### **Article 11      Exploitation des résultats**

Au cours des 3 années du projet, le réseau des bibliothèques de Rouen pourra exploiter la plateforme dans ces différents états dans le cadre d'un accord de transfert de matériel établi entre l'UNIVERSITE de Rouen, l'UNIVERSITE du Kent et la Ville de Rouen. (figurant en annexe)

Au terme du projet, le réseau des bibliothèques de Rouen pourra utiliser la plateforme développée dans le cadre d'un accord de licence négocié entre l'UNIVERSITE de Rouen, l'UNIVERSITE du Kent et la ville de Rouen.

#### **Article 12      Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa notification aux parties et jusqu'à la fin du projet en 2013. A l'issue de cette convention, les PARTIES pourront se réunir pour procéder à la rédaction d'un nouvel accord en fonction de l'évolution du projet et du résultat acquis.

#### **Article 13      Résiliation**

La présente convention et les conventions particulières peuvent être résiliées de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ces diverses clauses. Cette résiliation devient effective soixante (60) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

#### **Article 14      Litige**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou d'une convention particulière relevant de cette convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à Rouen, le \_\_\_\_\_, en 4 exemplaires

Pour l'UNIVERSITE de Rouen  
Le Président, Cafer OZKUL,

Pour le Maire de ROUEN  
par délégation,